

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2026

RENFORCER LE CONTRÔLE, LA GOUVERNANCE ET LA RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE DES AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - (N° 2531)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 18

AMENDEMENT

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, M. Tryzna, Mme Bazin-Malgras, M. Ray et M. Brigand

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le chapitre 1^{er} *bis* du titre IV du livre II de la première partie du code de l'éducation est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil d'évaluation de l'École (CEE) est chargé d'évaluer l'organisation et les résultats des politiques d'éducation.

Or, ses missions se superposent avec les missions notamment du conseil supérieur de l'éducation.

S'agissant d'un doublon administratif, il convient dès lors de supprimer ce comité théodule.